

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14
De votants 13
De présents 09

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Hélène DUMOND – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Patrick POTTS.

Absente excusée :

Florence COX

Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET

Coryse GEORGES donne procuration à Gérald DETHOREY

Emilie PIERROT donne procuration à Amélie KOENIG

Ghislain PAYMAL donne procuration à Daniel KOENIG

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 24 octobre 2023

La convocation du conseil avait été faite le 12 octobre 2023.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 24 octobre 2023

Le maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PARCELLES AD
N°231, 232 ET 233, LIEUDIT « SOUS LA ROUTE DE PONT SAINT
VINCENT »**

N°1-IV-2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la non-conformité des poteaux incendie situés à la sortie du village en direction de Pont-Saint-Vincent, la commune a installé, en 2019, une bâche de défense incendie sur la parcelle AD 69 appartenant à monsieur COTEL Benoît demeurant à Maizières. En contrepartie de ce terrain, la commune s'était engagée à céder à Monsieur COTEL les parcelles AD n°231, 232 et 233, appartenant à Voies Navigables de France, dès qu'elle en serait propriétaire. Une première convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial a donc été signée en 2018 avec VNF, mais celle-ci étant arrivée à échéance au 30/06/2023 et les démarches pour acheter ces terrains n'étant pas finalisées, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention avec les Voies Navigables de France du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 pour la location des parcelles AD n°231 (1694 m²), n°232 (302 m²) et n°233 (478 m²).
- Accepte le montant de la redevance fixé à 250,27 € qui couvre la durée de la convention.
- Autorise le maire à signer la convention avec VNF et tout document afférent à ce dossier.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal et le CCAS de la commune de SEXEY-AUX-FORGES.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune de SEXEY-AUX-FORGES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de SEXEY-AUX-FORGES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SEXEY-AUX-FORGES, **soit les budgets suivants :**
 - Budget principal de la commune
 - Budget du CCAS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON**

N°3-IV-2023

Le maire expose que le conseil communautaire du 6 juillet a été l'occasion de faire un point complet sur l'avancement des projets portés par la CC Moselle et Madon en matière de transition énergétique : hydroélectricité, réseau de chauffage avec récupération de la chaleur fatale de l'aciérie, photovoltaïque sur bâtiments publics, déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques ... Pour passer à la phase de mise en œuvre des projets, le conseil communautaire a décidé de créer une société d'économie mixte (SEM) « Moselle et Madon énergies » qui pourra porter des opérations, mais aussi susciter la création de « filiales » sous forme de sociétés de projet. L'ensemble de montage vise à permettre la mise en œuvre la plus rapide possible, et le partage de la valeur le plus favorable possible pour l'intercommunalité et les communes de Moselle et Madon.

Pour poser le cadre juridique de l'ensemble de la démarche, il convient d'adapter les statuts de la communauté de communes sur les points suivants :

- Transcrire la compétence posée par l'article L2224-34 du CGCT: « *Les établissements publics de coopération intercommunale [...], lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial [...], sont les coordinateurs de la transition énergétique.* »
- Préciser la compétence, (actuellement déjà inscrite dans la délibération sur l'intérêt communautaire), sur la production d'énergies renouvelables et de récupération, et autoriser la participation dans des SEM et tout type de société.
- Clarifier la compétence relative aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). En effet, la préfecture a objecté que les intercommunalités ont transféré au syndicat départemental d'électricité (SDE) la compétence d'élaboration du schéma des IRVE alors qu'elles même n'étaient pas compétentes... Il est proposé d'exercer au niveau communautaire la compétence de création et d'exploitation des IRVE. Les bornes de portage public seront donc financées par la CCMM - étant entendu que le public n'interviendra que là où il y aura carence de l'initiative privée. La CCMM transférera au SDE, qui a l'expertise requise, la création et l'exploitation des dites bornes.

Le conseil communautaire a délibéré unanimement en date du 6 juillet 2023. Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à ratifier l'évolution des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification ci-annexée des statuts de la communauté de communes Moselle et Madon.

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE
CNI/PASSEPORT PAR LA COMMUNE DE NEUVES-MAISONS**

N°4-IV-2023

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la ville de NEUVES-MAISONS a ouvert en 2022 une maison France Services dans le but de faciliter l'accès des habitants aux services publics.

Dans ce cadre et à compter du 1^{er} septembre 2023, la ville de NEUVES-MAISONS est habilitée par l'Etat à délivrer les titres d'identité. Le coût de la mission fait l'objet d'une compensation financière partielle versée par l'Etat à la ville.

Compte-tenu de l'intérêt majeur que revêt ce service pour l'ensemble des habitants de Moselle et Madon, dans un esprit de mutualisation, il est demandé aux communes de la CCMM de s'accorder pour participer à l'effort financier à la charge de la commune de NEUVES-MAISONS à hauteur de 0,60 €/habitant et par an.

Pour le calcul de la participation, la donnée utilisée est la population totale, au sens de l'INSEE, en vigueur pour l'année en cours.

Le maire précise que la participation sera de 0,30€/habitant pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

N°5-IV-2023

- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes.
- CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous.

Exercice	Débiteur	Montant	Motif de présentation en non-valeur
2017	LOUIS Charles	24.60	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	MENETRELLE Christophe	5 308,80	Surendettement et décision effacement de dette
2016-2017	MENETRELLE Christophe	160,38	Surendettement et décision effacement de dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Céline BAUDON, Gérald DETHOREY, Hélène DUMOND, Gilles JOLY, Amélie KOENIG, Pascale NAVET)

- **Adopte** cette délibération.

Par délibération du 6 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.
Toutefois, les élus s'interrogent sur la nécessité d'une réserve aussi importante de plus d'un million d'euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,
Daniel BORACE

N° D'ORDRE	OBJET (selon nomenclature ACTE)	N° ACTE
1	IV 2023 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PARCELLES AD N°231, 232 ET 233, LIEUDIT « SOUS LA ROUTE DE PONT SAINT VINCENT » Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes	(9.1)
2	IV 2023 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 Finances locales – divers	(7.10)
3	IV 2023 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON Institutions et vie politique - intercommunalité	(5.7)
4	IV 2023 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE CNI/PASSEPORT PAR LA COMMUNE DE NEUVES-MAISONS Finances locales – décisions budgétaires	(7.1)
5	IV 2023 ADMISSIONS EN NON-VALEUR Finances locales – décisions budgétaires	(7.1)
6	IV 2023 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes	(9.1)